

le 10 avril 2025

DECISION N° DEC-2025-033

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Avenant n°1 au marché public n°2024-002 relatif à la restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale de Parempuyre - Lot 02 – Gros œuvre-démolition-VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°DEC-2024-025 en date du 15 mai 2024 relative à l'attribution du marché de restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale, dont le lot 02 – Gros œuvre-démolition-VRD – a été attribué à l'entreprise GREZIL qui s'est révélée la mieux-disante,

Considérant qu'au vu de l'avancement du chantier, il a été constaté que des travaux en plus-value se sont avérés nécessaires, engendrant la passation d'un avenant,

Considérant le diagnostic du 10/02/2025 effectué par le bureau d'études techniques Intech qui fait état de problèmes structurels constatés sur le bâtiment du poste de Police municipale suite au curage,

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale de Parempuyre relatif au Lot 02 – Gros œuvre-démolition-VRD,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public n°2024-002 relatif à la restructuration du Centre Technique Municipal et de la Police Municipale de Parempuyre pour le Lot 02 – Gros œuvre-démolition-VRD, avec la société GREZIL.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 a pour objet de procéder : en plus-value à la mise à jour du devis selon les métrés actualisés et le dallage refait au niveau du CTM, à la mise à jour des prestations après découverte de la piètre qualité des murs et du dallage après curage du bâtiment PM, à la réalisation d'une tranchée pour l'AEP.

ARTICLE 3 : L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public pour le Lot 02 – Gros œuvre-démolition-VRD – est la suivante :

- ✓ Montant initial : 286 810,53 € HT
- ✓ Montant de l'avenant : 42 811,90 € HT
- ✓ Montant définitif : 329 622,43 € HT

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 2313-020.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS

Béatrice de François
Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole